

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MAINE-ET-LOIRE**

N° ISSN : 0183-0767

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

SDIS de Maine-et-Loire
6 Avenue du Grand Périgné
CS 90087
49071 BEAUCOUZÉ CEDEX

Volume 3 - Arrêtés

N° 3 – avril à mai 2019

SOMMAIRE

N° 2019-466 – 6 mai 2019 – portant liste des médecins habilités à pratiquer les visites médicales d’aptitude au sein du SDIS 49

N° 2019-529 – 27 avril 2019 – dressant la liste des agents du SDIS 49 habilités à effectuer les missions de prévention contre les risques d’incendie

N° 2019-623 – 29 avril 2019 – portant délégation de signature à monsieur le Contrôleur général BELHACHE chef du corps départemental des services d’incendie et de secours

N° 2019-671 – 2 mai 2019 – portant délégation de signature au directeur départemental des services d’incendie et de secours de Maine-et-Loire, au Directeur départemental adjoint, aux chefs de groupements, aux chefs de service

N° 2019-708 – 16 mai 2019 – instituant un bureau principal de vote pour les élections des représentants du personnel au Comité Technique du SDIS de Maine-et-Loire

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE n° 2019-466

portant liste des médecins habilités à pratiquer les visites médicales d'aptitude au sein du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicales de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Sur proposition du médecin-chef du service de santé et de secours médical,

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté n° 2018-99 SDIS est abrogé.

Article 2 : Les médecins de sapeurs-pompiers dont les noms figurent ci-dessous sont habilités à pratiquer les visites médicales d'aptitude :

- ABRARD Stanislas
- ANNEREAU Anthony
- BANNIER Bruno
- BRUNA Jacques
- BUFFARD Pascal
- COMTE Anne-Laure
- DUDOIGNON Martin
- FRAYSSE Pierre-Henri
- GALLAS Pierre
- GLAVIEUX-DUDOIGNON Camille
- HAYS Franklin
- HENNI Samir
- LEPAGE Patrick
- LESTOQUOY Charlotte
- PLACAIS Philippe
- RENIER-TISNE Christine
- SCHAUPP Madeleine
- SCHAUPP Thierry
- SEGUIN Bernard
- SUTEAU Stéphane
- THOMAS Guillaume
- VATELOT Denis

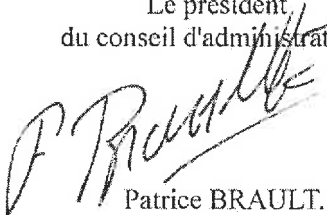
Article 3 : Les médecins de sapeurs-pompiers dont les noms figurent ci-dessous sont habilités à pratiquer les visites médicales nécessitant un avis spécialisé ou une expertise :

- BOURNAZEL Vincent (cardiologue)
- ESLING Frederic (chirurgien orthopédiste)
- RICHARD Claude (cardiologue)

Article 4 : le directeur départemental et le médecin-chef sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Beaucouzé, le 6 mai 2019

Le président
du conseil d'administration,



Patrice BRAULT.



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

A R R E T E N° 2019-529

dressant la liste des agents du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire habilités à effectuer les missions de prévention contre les risques d'incendie

Le Préfet de Maine-et-Loire, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 123.1 et R 123.38 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014357-0003 du 23 décembre 2014 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours, notamment son article 82 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARRETE

Article 1er : les officiers ci-dessous désignés, sont autorisés à étudier les dossiers soumis et à participer aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique relatifs aux établissements recevant du public implantés dans le département, sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours. Ils sont titulaires du diplôme de prévention PRV 2 au minimum et à jour de leur recyclage national.

Pascal BELHACHE
Mathieu BERTRAND
François BLIN
Bruno BOBARD
Frédéric BORDAS
Matthieu BOUET
Franck BRIEND
Thierry CALVEZ
Pierre de CHAMPS

Luc CHESNEAU
Sébastien COCONNIER
Eric COLLARD
Arnaud DUPRE
Thierry EME
Pascal FOURNIER
Julien GASNEREAU
Dominique GERFAULT
Sébastien GOUBAUD
Jean-François GOURMAUD
Pierre GOZDEK
Erwan HELARY
Wilfrid HUGUET
Patrice JAGUELIN
Ludovic JARRY
Didier LECLERC
Sébastien LE CALVEZ
Christophe LE GOUGUEC
Franck LUCAS
Anthony MACE
François MAISONNEUVE
Christophe MERCIER
Larry OUVRARD
Jean-François PANTAIS
Jean-François POIRON
Nicolas QUELIN
Sandrine ROBE
Bertrand SIREAU
Nicolas THARREAU
Nicolas THIVENT
Pascal VASSEUR
Mickaël VIDREQUIN
Pierrick VIOT

Article 2 : les officiers ci-dessous désignés, sont autorisés à effectuer des missions de prévention relatives aux risques d'incendie dans tous les bâtiments implantés dans le département, sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Toutefois, ils ne sont pas habilités à étudier les dossiers de sécurité contre les risques d'incendie et de panique relatifs aux établissements recevant du public.

Ils sont titulaires du diplôme de prévention PRV 2 au minimum.

Emmanuel BOUTILLIER
Denis CHAUVEAU
Stéphane DENIS
Willy DEVAY
Claire GRANDIDIER
Alex HUMBLLOT
Christophe LHUMEAU

Cédric MORANT
Thomas POZZERLE
Christian VITET

Article 3 : les officiers ci-dessous désignés, titulaires du diplôme d'agent de prévention PRV 1 sont autorisés à réaliser des visites et des études de dossiers relatifs aux établissements de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, dans les bâtiments implantés dans le département, sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours. Ces personnes peuvent tenir un emploi d'agent de prévention.

Christophe JOURDON

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2018.2354 SDIS du 2 janvier 2019 est abrogé.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 24 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet



Cécile GUILHEM

**Tableau récapitulatif des modifications apportées à l'arrêté
n° 2019.529 concernant la spécialité prévention**

Date	Objet de la modification	Résumé
Avril 2019	<p align="center">Changement du numéro de l'arrêté :</p> <p align="center">Modification de l'article 1 Ajout de 3 agents</p> <p align="center">Retrait d'un agent</p> <p align="center">Modification de l'article 2 Retrait de 3 agents</p> <p align="center">Modification de l'article 3 Retrait d'un agent</p>	<p align="center">Nouveau numéro de l'arrêté : 2019.529</p> <ul style="list-style-type: none"> - Luc CHESNEAU (nouveau diplômé) - François MAISONNEUVE (recyclages à jour) - Larry OUVRARD (recyclages à jour) - Marc FADIN (mutation) - François MAISONNEUVE (inscrit à l'article 1) - Larry OUVRARD (inscrit à l'article 1) - Sébastien SICOT (mutation) - Luc CHESNEAU (nouvellement inscrit à l'article 1) <p align="center">Le nouvel arrêté annule et remplace celui du 2 janvier 2019 n° 2018.529</p>

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE n° 2019.623 SDIS

portant délégation de signature à monsieur le Contrôleur général Pascal BELHACHE, chef du corps départemental des services d'incendie et de secours

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-27, L 1424-32 et L 1424-33, ainsi que les articles L 3122-2 et 3122-3,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n° 2017-1166 conjoint du ministre de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 10 avril 2017 portant détachement de Monsieur Pascal BELHACHE, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de Maine-et-Loire, sur l'emploi fonctionnel de Directeur départemental du SDIS de Maine-et-Loire pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 20 avril 2015 portant élection des représentants du conseil départemental au sein du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 14 décembre 2018, portant détachement de Monsieur Larry OUVRARD, colonel de sapeurs-pompiers professionnels sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du SDIS de Maine-et-Loire, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° 7 du conseil d'administration du SDIS en date du 11 juillet 2017 portant schéma d'organisation,

Vu la démission présentée, le 29 avril 2019, par Monsieur Christian GILLET, de son mandat de Président du conseil départemental de Maine-et-Loire,

Vu la délibération n° 2019_04_CD_0037 portant élection de Monsieur Christian GILLET en qualité de Président du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 29 avril 2019.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence de directeur du service départemental d'incendie et de secours et de chef du corps départemental des services d'incendie et de secours, délégation générale de signature, est donnée au Contrôleur général Pascal BELHACHE.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Contrôleur général Pascal BELHACHE, la délégation de signature, qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté, sera exercée par le colonel Larry OUVRARD, directeur départemental adjoint.

Article 3 : L'arrêté n° 2018-3195 SDIS du 21 janvier 2019 est abrogé. Le présent arrêté prend effet à compter du 29 avril 2019.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 5 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et le payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le

29 AVR. 2019

Le président
du conseil d'administration,



Christian GILLET

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE n° 2019. 671 SDIS

Portant délégation de signature au Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, au Directeur départemental adjoint, aux Chefs de groupements, aux Chefs de service

Le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-27, L 1424-32 et L 1424-33,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire n° 2019-05-AR-0531 en date du 02 mai 2019, désignant Monsieur Patrice BRAULT en qualité de Président du Conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2017-1166 conjoint du Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 10 avril 2017, portant détachement de Monsieur Pascal BELHACHE, Contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de Maine-et-Loire, sur l'emploi fonctionnel de Directeur départemental du SDIS de Maine-et-Loire pour une durée de 5 ans,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 14 décembre 2018, portant détachement de Monsieur Larry OUVARD, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du SDIS de Maine-et-Loire, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n°7 du Conseil d'administration du SDIS en date du 11 juillet 2017 portant schéma d'organisation,

Vu l'arrêté n° 2017-2182 SDIS, portant nomination de Monsieur le Lieutenant-colonel Christophe LE GOUGUEC, en qualité de Chef du groupement des projets structurants à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté n° 2017-2183 SDIS, portant nomination de Monsieur le Commandant Frédéric BORDAS, en qualité d'Adjoint au chef du groupement des projets structurants et Chef du service des grands projets à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté n° 2017-2184 SDIS, portant nomination de Monsieur le Lieutenant-colonel Pierre de CHAMPS de SAINT LEGER, en qualité de Chef du groupement du développement du volontariat et de la citoyenneté à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté n° 2017-2185 SDIS, portant nomination de Monsieur le Capitaine Christophe JOURDON, en qualité d'Adjoint au chef du groupement du développement du volontariat et de la citoyenneté à compter du 1^{er} octobre 2017,

Vu l'arrêté n° 2017-2186 SDIS, portant nomination de Monsieur le Lieutenant-colonel Franck LUCAS en qualité de chef d'Etat-major opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté n° 2017-2187 SDIS, portant nomination de Monsieur le Commandant Christophe MERCIER en qualité de Chef du groupement prévention des risques bâtimentaires à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté n° 2017-2188 SDIS, portant nomination de Monsieur le Capitaine Thierry CALVEZ en qualité d'Adjoint au chef du groupement prévention des risques bâtimentaires et Chef de service SCD / arrondissement Angers / Industrie à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté n° 2017-2189 SDIS, portant nomination de Monsieur le Commandant Xavier METRAS en qualité de Chef du groupement opérations et CTA/CODIS à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté n° 2017-2190 SDIS, portant nomination de Madame le Capitaine Claire GRANDIDIER en qualité d'Adjointe au chef du groupement opérations et CTA/CODIS et Chef du service opérations à compter du 1^{er} octobre 2017,

Vu l'arrêté n° 2017-2191 SDIS, portant nomination de Monsieur le Capitaine Christian VITET en qualité de Chef du service CTA/CODIS du Groupement opérations et CTA/CODIS à compter du 1^{er} octobre 2017,

Vu l'arrêté n° 2017-2192 SDIS, portant nomination de Monsieur le Lieutenant-colonel François MAISONNEUVE en qualité de Chef du groupement logistique et maintenance à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté n° 2017-2193 SDIS, portant nomination de Monsieur Laurent JUGUET en qualité d'Adjoint au chef de groupement logistique et maintenance et Chef du service réponse logistique et maintenance à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté n° 2017-2424 SDIS, portant nomination de Monsieur le Lieutenant-colonel Cyrille THOMY en qualité de Chef du groupement des ressources humaines, de la formation et du sport à compter du 15 septembre 2017,

Vu l'arrêté n° 2017-2197 SDIS, portant nomination de Monsieur Sébastien LE TRIONNAIRE en qualité d'Adjoint au chef du groupement des ressources humaines, de la formation et du sport et Chef du service des ressources humaines à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté n° 2017-2199 SDIS, portant nomination de Monsieur le Commandant Franck BRIEND en qualité de Chef du service formation et sport du Groupement des ressources humaines, de la formation et du sport à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté n° 2017-2200 SDIS, portant nomination de Monsieur le Capitaine Pascal VASSEUR en qualité de Chef de la section Ecole Départementale d'Incendie et de Secours du Service formation et sport du Groupement des ressources humaines, de la formation et du sport à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté n° 2017-2201 SDIS, portant nomination de Monsieur le Dominique LEIGLON en qualité de Chef du groupement administratif et financier et Chef du service des instances à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté n° 2017-2202 SDIS, portant nomination de Madame Marina BOURIGAULT en qualité d'Adjointe au chef du groupement administratif et financier et Chef du service financier à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté n° 2017-2203 SDIS, portant nomination de Madame Sophie VIERON en qualité de Chef de la section exécution budgétaire du Service financier du Groupement administratif et financier à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté SPV n° 2015-2035 du 2 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry SCHAUPP, médecin Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires au SDIS de Maine-et-Loire, Médecin-chef par intérim du service de santé de secours médical du SDIS de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° 2017-484 du 7 février 2017 nommant concomitamment Madame Annabelle MILOCHE, Pharmacienne hors classe de sapeurs-pompiers professionnels et pharmacienne Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté SDIS n° 2017-1026 du 17 mars 2017 portant modification de la situation indemnitaire de Madame Annabelle MILOCHE, Pharmacienne chef hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2017-241 du 7 février 2017 SDIS portant reclassement indiciaire de Madame Valérie ROMELARD, Infirmière de classe supérieure de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2017-2204 SDIS, portant nomination de Monsieur le Commandant Willy DEVAY en qualité de Chef du groupement des systèmes d'informations à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté n° 2017-2206 SDIS, portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CLAIRAND en qualité de Chef du service exploitation et assistance aux utilisateurs du Groupement des systèmes d'informations à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté n° 2017-2208 SDIS, portant nomination de Monsieur le Lieutenant-colonel Pierrick VIOT en qualité de Chef du groupement territorial Centre Angers à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté n° 2015-1619 SDIS du 30 juin 2015 portant nouvelle affectation et nouvelle responsabilité de Monsieur le Commandant Emmanuel BOUTILLIER en qualité d'Adjoint au chef de groupement territorial Centre Angers,

Vu l'arrêté n° 2017-2209 SDIS, portant nomination de Monsieur le Commandant Matthieu BOUET, en qualité de Chef du centre de secours principal d'Angers Académie à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté n° 2013-4218 SDIS du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur le Capitaine Sébastien SICOT, en qualité d'Adjoint au chef du centre de secours principal d'Angers Académie,

Vu l'arrêté n° 2014-2308 SDIS du 13 août 2014 portant nomination de Monsieur le Commandant Erwan HELARY, en qualité de Chef du centre de secours principal Angers Chêne-vert,

Vu l'arrêté n° 2015-0325 SDIS du 9 février 2015 portant nomination de Monsieur le Capitaine Sébastien GOUBAUD, en qualité d'Adjoint au chef du centre de secours principal Angers Chêne-vert,

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-2384 du Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 5 novembre 2015 portant avancement au grade de Commandant de sapeurs-pompiers professionnels de Monsieur Cédric MORANT, en qualité de Chef du centre de secours principal d'Angers Ouest,

Vu l'arrêté n°2016-2980 SDIS portant nomination par voie de détachement en qualité de Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels et changement d'affectation de Madame Sandrine ROBE au SDIS de Maine-et-Loire, adjointe au Chef du centre de secours principal d'Angers Ouest,

Vu l'arrêté conjoint n° 2018-567 du 13 avril 2018, portant changement d'affectation et désignation en qualité de chef de groupement territorial Nord Segré, de Monsieur Jean-François PANTAIS, commandant de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} avril 2018,

Vu l'arrêté n° 2017-2210 SDIS, portant nomination de Monsieur le Capitaine Nicolas QUELIN en qualité d'Adjoint au chef du groupement territorial Nord Segré à compter du 1^{er} septembre 2017 et chef du centre de secours de Segré,

Vu l'arrêté n° 2017-2212 SDIS, portant nomination de Monsieur le Lieutenant-colonel Nicolas THIVENT, en qualité de Chef du groupement territorial Sud Cholet, à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-795 du Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 12 avril 2016 nommant Monsieur Stéphane DENIS au grade de Commandant à compter du 1^{er} janvier 2016, en qualité d'Adjoint au chef du groupement territorial Sud Cholet et Chef du centre de secours principal de Cholet,

Vu l'arrêté n° 2014-3266 SDIS du 3 novembre 2014, portant nouvelle affectation de Monsieur le Capitaine Ludovic JARRY, en qualité d'Adjoint au chef du centre de secours principal de Cholet,

Vu les arrêtés n° 2017-2693 et 2017-2694 du 27 octobre 2017, portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Eric COLLARD, commandant de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS de Maine-et-Loire, en tant que Chef du groupement territorial Est Saumur à compter du 1^{er} novembre 2017,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 25 avril 2019 portant nomination de Monsieur Eric COLLARD au grade de Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 2018-1209 SDIS du 25 juin 2018, portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Alex HUMBLLOT, commandant de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS de Maine-et-Loire en tant qu'adjoint au chef du groupement territorial Est Saumur et de Chef de CSP à compter du 16 juillet 2018,

Vu l'arrêté n° 2018-731 SDIS du 7 mai 2018, portant attribution d'une indemnité de responsabilité d'adjoint au chef de centre de secours principal de Saumur à Monsieur Denis CHAUVEAU, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} mai 2018,

Vu l'arrêté n° 2017-2223 SDIS, portant nomination de Madame Isabelle BREMOND-LOITIERE, attaché territorial principal, chef du service juridique à compter du 1^{er} septembre 2017,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence de Directeur du service départemental d'incendie et de secours et de Chef du corps départemental des services d'incendie et de secours, délégation générale de signature est donnée au Contrôleur général Pascal BELHACHE.

Article 2 : En son absence ou s'il est empêché, cette délégation est exercée par le Colonel Larry OUVRARD, Directeur départemental adjoint.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 1424-33 du CGCT, des délégations de signatures sont accordées, dans les articles suivants aux Chefs de groupements, Adjoints aux chefs de groupement, Chefs de service dans la limite de leurs attributions respectives à l'exception des :

- notes et courriers aux autorités élues et administratives,
- notes générales concernant notamment l'organisation de l'établissement et les missions attribuées,
- pièces relevant de la paie et des contributions sociales,
- avis de vacances et de mobilité,
- attestations de diplômes et de réussite à partir du niveau 3 ou équivalent,
- procès-verbaux des jurys de recrutement, courriers de recrutement et d'engagement,
- courriers relatifs aux mesures disciplinaires,
- imprimés d'attribution de médailles,

- conventions avec les employeurs de SPV,
- courriers relatifs au cumul d'emploi,
- autorisations spéciales d'absence concernant les chefs de groupement,
- arrêtés individuels relatifs à l'appellation de chef, au renouvellement de l'engagement d'un sapeur-pompier volontaire, à une mutation interne ou portant placement en situation de congé maternité ou paternité,
- cadres d'ordre de niveau chef de site et des cérémonies de portée départementale,
- feuilles de gardes départementales de niveau directeur de garde,
- transmissions de communiqués aux agences de presse,
- permis de construire, demandes d'autorisation et déclarations de travaux en matière de prévention,
- services de sécurité avec devis,
- réponses aux réquisitions et justificatifs d'intervention quand ils ont nécessité l'avis du service juridique,
- exonérations de paiement de factures,
- convocations aux instances,
- demandes d'exonération de paiement aux contraventions au code de la route,
- avis de tirage et remboursement sur lignes de trésorerie et emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie,
- états des indemnités pour astreintes,
- conventions de formation avec des organismes extérieurs,
- renouvellements des agréments de formations,
- courriers de refus d'imputabilité aux services des accidents ou maladies professionnelles.

La signature de ces documents reste de la compétence du Directeur départemental ou, en son absence, du Directeur départemental adjoint.

En cas d'absence simultanée du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint, la présente délégation de signature sera exercée par le Chef d'Etat-major opérationnel.

Article 4 : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 Juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, le Lieutenant-colonel VIOT, bénéficie d'une délégation de signature.

En son absence ou s'il est empêché, cette délégation est exercée par le Commandant Emmanuel BOUTILLIER.

Article 5 : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 Juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, le Commandant Matthieu BOUET, bénéficie d'une délégation de signature.

En son absence ou s'il est empêché, cette délégation est exercée par le Capitaine Sébastien SICOT.

Article 6 : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 Juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, le Commandant Erwan HELARY, bénéficie d'une délégation de signature.

En son absence ou s'il est empêché, cette délégation est exercée par le Capitaine Sébastien GOUBAUD.

Article 7 : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 Juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, le Commandant Cédric MORANT, bénéficie d'une délégation de signature.

En son absence ou s'il est empêché, cette délégation est exercée par le Capitaine Sandrine ROBE.

Article 8 : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 Juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, le Capitaine Nicolas QUELIN, bénéficie d'une délégation de signature,

Article 8 bis : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 Juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, le Commandant Jean-François PANTAIS, bénéficie d'une délégation de signature.

En son absence ou s'il est empêché, cette délégation est exercée par le Capitaine Nicolas QUELIN.

Article 9 : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 Juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, le Lieutenant-colonel Nicolas THIVENT, bénéficie d'une délégation de signature.

En son absence ou s'il est empêché, cette délégation est exercée par le Commandant Stéphane DENIS.

Article 10 : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 Juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, le Commandant Stéphane DENIS, bénéficie d'une délégation de signature.

En son absence ou s'il est empêché, cette délégation est exercée par le Capitaine Ludovic JARRY.

Article 11 : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 Juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, le Lieutenant-colonel Eric COLLARD, bénéficie d'une délégation de signature.

En son absence ou s'il est empêché, cette délégation est exercée par le Commandant Alex HUMBLLOT.

Article 11 bis : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 Juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, le Commandant Alex HUMBLLOT, bénéficie d'une délégation de signature.

En son absence ou s'il est empêché, cette délégation est exercée par le Capitaine Denis CHAUVEAU.

Article 12 : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 Juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, le Lieutenant-colonel Franck LUCAS, bénéficie d'une délégation de signature.

Article 13 : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 Juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, le Commandant Xavier METRAS, bénéficie d'une délégation de signature.

En son absence ou s'il est empêché, cette délégation est exercée par le Capitaine Claire GRANDIDIER.

Article 14 : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 Juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, le Capitaine Christian VITET, bénéficie d'une délégation de signature.

Article 15 : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 Juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, le Commandant Christophe MERCIER, bénéficie d'une délégation de signature.

En son absence ou s'il est empêché, cette délégation est exercée par le Capitaine Thierry CALVEZ.

Article 16 : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 Juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, le Lieutenant-colonel François MAISONNEUVE, bénéficie d'une délégation de signature.

En son absence ou s'il est empêché, cette délégation est exercée par Monsieur Laurent JUGUET.

Article 17 : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 Juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, le Lieutenant-colonel Cyrille THOMY, bénéficie d'une délégation de signature.

En son absence ou s'il est empêché, cette délégation est exercée par Monsieur Sébastien LE TRIONNAIRE.

Article 18 : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 Juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, le Commandant Franck BRIEND, bénéficie d'une délégation de signature.

En son absence ou s'il est empêché, cette délégation est exercée par le Capitaine Pascal VASSEUR.

Article 19 : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 Juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, Monsieur Dominique LEIGLON bénéficie d'une délégation de signature, notamment à l'effet de signer les justificatifs de dépenses et recettes, les états à destination de la paierie départementale, les bordereaux de mandats, de titres et d'envoi.

En son absence ou s'il est empêché, cette délégation est exercée par Madame Marina BOURIGAULT.

En leur absence ou s'ils sont empêchés, Madame Sophie VIERON bénéficie d'une délégation à l'effet de signer les justificatifs de dépenses et de recettes, les états à destination de la Paierie départementale, les bordereaux de mandats et titres et les bordereaux d'envoi.

Article 20 : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 Juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, le Lieutenant-colonel THIERRY SCHAUPP, bénéficie d'une délégation de signature.

En son absence ou s'il est empêché, cette délégation est exercée par l'Infirmière de classe supérieure Valérie ROMELARD.

Article 21 : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 Juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, la Pharmacienne chef hors classe Annabelle MILOCHE, bénéficie d'une délégation de signature.

Article 22 : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 Juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, le Commandant Willy DEVAY, bénéficie d'une délégation de signature.

En son absence ou s'il est empêché, cette délégation est exercée par Monsieur Jean-Pierre CLAIRAND.

Article 23 : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 Juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, le Lieutenant-colonel Christophe LE GOUGUEC, bénéficie d'une délégation de signature.

En son absence ou s'il est empêché, cette délégation est exercée par le Commandant Frédéric BORDAS.

Article 24 : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 Juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, le Lieutenant-colonel Pierre de CHAMPS de SAINT LEGER, bénéficie d'une délégation de signature.

En son absence ou s'il est empêché, cette délégation est exercée par le Capitaine Christophe JOURDON.

Article 25 : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 Juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, Madame Isabelle BREMOND-LOITIERE, bénéficie d'une délégation de signature.

Article 26 : En matière financière, section de fonctionnement du budget, la délégation de signature des bons de commande valant engagement juridique et/ou comptable, est donnée à Monsieur Dominique LEIGLON.

En son absence, une délégation identique est accordée à Madame Marina BOURIGAULT.

Article 27 : Dans le cadre des attributions relevant de leur compétence, conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 Juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS et dans la limite géographique du groupement territorial dont ils ont la responsabilité, il est attribué délégation particulière de signature aux chefs des groupements territoriaux Centre Angers, Sud Cholet, Est Saumur et Nord Segré, de bons de commande valant engagement juridique et comptable en matière de fonctionnement, dans la limite des crédits attribués.

Article 28 : En matière financière, section d'investissement du budget, la délégation de signature des bons de commande valant engagement juridique et/ou comptable est donnée à Monsieur le Contrôleur général Pascal BELHACHE, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

En son absence, une délégation identique est accordée au Colonel Larry OUVRARD, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

En cas d'absence simultanée du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint, la présente délégation de signature sera exercée par le Lieutenant-colonel Franck LUCAS Chef d'Etat-major opérationnel.

Article 29 : Les arrêtés n° 2018-3195 du 21 janvier 2019 et n° 2019-623 du 29 avril 2019 sont abrogés.

Article 30 : Ces dispositions prennent effet à compter du 3 mai 2019.

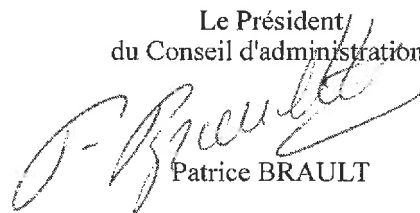
Article 31 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 32 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et le Payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

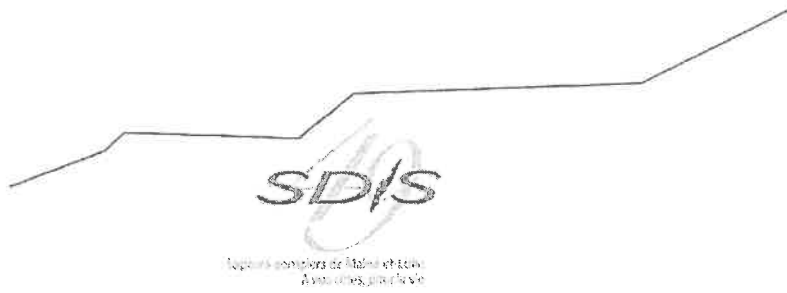
Beaucouzé, le

- 2 MAI 2019

Le Président
du Conseil d'administration,



Patrice BRAULT



ARRETE n° 2019. 708 SDIS
instituant un bureau principal de vote
pour les élections des représentants du
personnel au Comité Technique du SDIS
de Maine-et-Loire

Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'annulation le 15 mars 2019 par le tribunal administratif de Nantes des élections du 6 décembre 2018 des représentants du personnel au comité technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire,

Considérant la nouvelle date de ces élections fixée au 28 mai 2019 après consultation des syndicats,

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

ARRETE :

Article 1 : Il est institué un bureau principal de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité technique placé auprès du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire. Ce bureau officiera à la direction départementale, 6 avenue du grand Périgné à Beaucouzé.

Article 2 : Le bureau principal de vote du Comité Technique sera composé comme suit :

Président : M. Dominique LEIGLON

Suppléant : M. le lieutenant-colonel Cyrille THOMY

Secrétaire : Mme Sylvie TSIEN

Secrétaire suppléante : Mme Christelle FOURQUEMIN

Délégués des organisations syndicales présentant une liste :

Liste Avenir Secours : M. Julien GASNEREAU. ou son suppléant M. Jean-François GOURMAUD

Liste CGT : M. Sébastien DELAVOUX ou son suppléant M. Matthias TOUCHARD

Liste UNSA : M. Guillaume GIBOUIN ou son suppléant M. Carlos RUBIO

Article 3 : Le vote a lieu par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 4 : Le bureau de vote ainsi constitué procédera le mardi 28 mai 2019 à partir de 14 h 00 au recensement des votes.

Sur invitation du président du bureau, il sera procédé au dépouillement.

Le bureau est habilité à rédiger le procès-verbal des opérations électorales et à procéder immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai au Préfet du département de Maine-et-Loire ainsi qu'aux agents habilités à représenter les listes de candidatures.

Article 5 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau de vote, puis le cas échéant devant la juridiction administrative. Le président du bureau statue dans les 48 heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet du département de Maine-et-Loire.

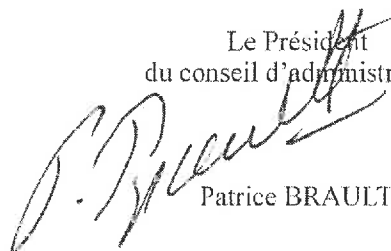
Article 6 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché à la direction départementale ;
- transmis à Monsieur le Préfet ;
- transmis au délégué de chaque liste.

Article 7 : Conformément aux articles R 421-5 et R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans les deux mois suivant sa notification, notamment par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Beaucouzé, le **16 MAI 2019**

Le Président
du conseil d'administration



Patrice BRAULT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DE MAINE-ET-LOIRE**

Etablissement public administratif départemental

Service Départemental d'Incendie et de Secours
de Maine-et-Loire
6 Avenue du Grand Périgné – CS 90087 – 49071 BEAUCOUZÉ CEDEX
Tél. 02 41 33 21 00 - Fax 02 41 33 21 05
Directeur de la publication :
Patrice BRAULT, Président
Rédacteur en chef
Contrôleur général Pascal BELHACHE, Directeur départemental
Réalisation et impression :
Direction départementale d'incendie et de secours
Publication gratuite
N° ISSN 0183-0767

Certifié conforme
Pour le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Contrôleur général Pascal BELHACHE